



3/ 07/ 2008 .

COMMUNIQUE

Les Bureaux de la FSDL et de l'ASSO vous informent que, suite à leur recours, le Conseil d'État vient de censurer les dispositions du titre VI de la dernière convention dentaire, en ce qui concerne le nouveau mode de calcul de la cotisation ASM pour l'année 2006.

L'arrêt du Conseil d'État confirme les craintes émises par la FSDL et l'ASSO lors des négociations conventionnelles. Ces craintes n'ont pas été prises en considération par les syndicats signataires, l'UNCAM ayant proposé de remettre la signature de ladite convention à un an.

Nous sommes consternés de constater qu'un des syndicats signataires, l'UJCD, conjointement avec les caisses et le ministère, a déposé un mémoire en défense pour s'opposer au remboursement par l'URSSAF de l'indu. Cette position est en totale contradiction avec l'article 1° de leurs statuts qui prévoit expressément la défense des confrères.

Chaque confrère peut demander la répétition de l'indu auprès des URSSAF pour l'année 2006.

PS : lettres-type et autres informations sont sur le site www.fsdsl.fr